

CONDITIONS DE LA GARANTIE – Ford Protect Garantie Extra

A. CONTENU

Cette garantie optionnelle, qui est proposée au client moyennant le paiement du montant de la facture, prend cours à partir de la troisième année suivant la livraison, à l'expiration de la garantie d'usine de 2 ans dont les conditions sont précisées dans le Carnet de Service et Garantie du véhicule.

Ford Motor Company (Belgium) NV/SA garantit dans les clauses B, C et D ci-dessous, qu'en cas de vice de production ou de vice de matériau affectant le véhicule en question (dont le numéro de châssis est précisé sur le contrat signé), la pièce défectueuse sera réparée ou remplacée sans frais, en application d'une décision du Réparateur Agréé Ford officiel en l'Espace Economique Européen, durant tout le terme du contrat (c'est-à-dire, de toute évidence, au cours également des deux années de la garantie d'usine).

La Ford Protect Garantie Extra n'implique aucune indemnisation additionnelle des éventuels dommages directs ou indirects, à l'exception des frais de location d'un véhicule de remplacement mentionné ci-dessous.

Si le véhicule ne peut pas être réparé endéans les 24 heures à compter de la présentation du véhicule défectueux chez un Réparateur Agréé Ford, les frais de location d'un véhicule de remplacement similaire seraient également pris en charge pour une période de 5 jours maximum, pour autant que ces frais découlent d'un défaut couvert par la Ford Protect Garantie Extra. Ce remboursement sera cependant limité à € 200 (hors T.V.A.). La mise à disposition d'un véhicule de remplacement ne peut se faire que via le Réparateur Agréé Ford où le véhicule défectueux soit présenté.

La Ford Protect Garantie Extra s'applique après les deux ans de la garantie de base et jusqu'à la fin de la troisième ou cinquième année à compter de la date de livraison du véhicule, dépendant du type de contrat. Or, la durée de validité du contrat est limitée à 100.000 km. Dans certains cas le kilométrage peut s'élever jusqu'à 200.000 km, si ce type de contrat a été choisi (voir page 1 de ce contrat).

En cas de revente du véhicule avant l'expiration de la garantie, cette garantie demeure acquise au(x) propriétaire(s) suivant(s) pour la durée résiduaire ou jusqu'au le kilométrage maximal, selon le premier critère atteint.

B. COUVERTURE

La Ford Protect Garantie Extra s'applique à tous les composants et à toutes les pièces de rechange qui sont couverts par la garantie d'usine du véhicule neuf, à l'exception des éléments précisés ci-dessous: les antennes, les courroies trapézoïdales, les courroies d'entraînement, les batteries, les plaquettes/sabots et disques de frein, les embrayages, les tuyaux et les pots d'échappement, les liquides et les produits chimiques, les fusibles, les lampes, l'éclairage extérieur, les amortisseurs, les ressorts Mc Pherson, les filtres à huile et à air, les bougies, les pneus, les balais d'essuie-glace, le vitrage, la carrosserie et les jantes, la peinture, ainsi que le revêtement intérieur et extérieur, la pénétration d'eau et les filtres à particules (DPF) montés en après-vente.

C. LIMITATIONS

Le client notifiera le défaut immédiatement (dans les 5 jours ouvrables) au Réparateur Agréé Ford afin de pouvoir bénéficier de la couverture. Dans l'impossibilité de le faire immédiatement, par courrier recommandé endéans le délai d'un mois après le constat du défaut, sous peine de l'échéance de la garantie.

Ne sont pas couverts par le programme de Ford Protect Garantie Extra :

- les défauts occasionnés par le non-respect des prescriptions d'entretien telles qu'expliquées dans le Carnet de Service et Garantie ou le non-respect des invitations de vérification technique spécifique (action de rappel)
- l'usure normale et la diminution de valeur normale de toute pièce, les opérations normales d'entretien et les pièces ou matériels utilisés pour cet entretien
- les défauts occasionnés par des accidents, un usage anormal, négligent ou fautif du véhicule, un abus, une surcharge du véhicule, une modification du véhicule ou d'une de ses pièces, si une telle modification n'a pas été autorisée ou a été déconseillée par FORD, un usage à des fins de compétition comme la course et les rallyes, ...
- les détériorations aux éléments et aux pièces de rechange qui ne relèvent pas de l'équipement original du véhicule ou qui sont causées par des éléments et des pièces de rechange qui ne sont pas d'origine

- les détériorations qui surviennent en raison de vices aux éléments ou aux pièces de rechange qui ne relèvent pas de la présente garantie
- tous les réglages, toutes les activités d'équilibrage et de nettoyage, l'enlèvement de la calamine, ainsi que toutes les activités de diagnostic et d'entretien
- les véhicules ayant été déclarés "perte totale". Le client est obligé d'en informer le Réparateur Agréé Ford.
- les dommages dus à des circonstances externes (retombées d'origine industrielle, excréments d'oiseaux, résine, etc.) telles le feu ou les catastrophes naturelles ou causés par la négligence, la faute humaine ou la force majeure

D. CONDITIONS DE LA GARANTIE

Le recours à cette garantie n'est possible qu'auprès d'un Réparateur Agréé Ford officiel, pour autant qu'il soit satisfait aux conditions suivantes :

- l'entretien du véhicule doit s'effectuer, dans le respect des intervalles, dispositions et prescriptions de Ford
- le défaut n'est pas compris dans les limitations/exclusions mentionnées dans le point B ou C
- le présent contrat inhérent à la Ford Protect Garantie Extra doit être présenté

E. REGLEMENT DE LA GARANTIE

Si le véhicule présente un vice qui doit être pris en charge dans le cadre de la présente Ford Protect Garantie Extra, le véhicule doit être présenté dans un délai de 5 jours ouvrables chez un Réparateur Agréé Ford officiel. Voir aussi point C.

- La pièce de rechange défectueuse sera réparée ou remplacée sans frais en fonction de la décision prise par le Réparateur Agréé Ford. Le Réparateur Agréé Ford n'utilisera dans ce cadre que des pièces d'origine Ford.
- Les pièces de rechange remplacées demeureront la propriété de Ford Motor Company (Belgium) NV – SA.
- Les réparations réalisées dans les garages ne faisant pas partie du réseau officiel des Réparateurs Agréés Ford ne seront pas prises en charge, si ce n'est dans des cas exceptionnels, en concertation avec, et **après approbation préalable** de Ford Motor Company (Belgium) NV/SA.
- Les réparations effectuées à l'étranger doivent également être effectuées chez les Réparateurs Agréés Ford officiels. S'il est satisfait aux conditions du présent Contrat, les réparations seront réalisées sans frais par des Réparateurs Agréés Ford officiels. Si la réparation effectuée sous le couvert de la présente garantie était facturée par un Réparateur Agréé Ford établi à l'étranger, le remboursement de ces frais devrait être sollicité par le biais du vendeur du contrat Ford Protect Garantie Extra, sur production des factures y afférentes et, si possible, sur présentation des pièces de rechange remplacées, mais toujours après approbation de Ford Motor Company (Belgium) NV/SA.

F. DATE BUTOIR POUR LA SOUSCRIPTION DE LA GARANTIE EXTRA FORD PROTECT

La Ford Protect Garantie Extra doit être souscrite avant l'expiration d'un délai de 12 mois à compter de la première livraison du véhicule neuf, tel que précisé dans le Carnet de Service et Garantie Ford.

*Ce contrat comprend 3 pages. 1 page type contrat + 2 pages Conditions de la garantie.
Septembre 2016 - Annule et remplace toutes les éditions antérieures.*